Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 56 (1968)

Heft: 83

Artikel: Qu'en penser ? : les divorcées et la perte du droit à une retraite ou à

une rente de veuve

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-271953

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHEZ NOUS ET A L'ETRANGER

Qu'en penser?

Les divorcées et la perte du droit à une retraite ou à une rente de veuve

Si les mesures de prévoyance sociale s'in-tensifient de nos jours, il n'en reste pas moins des catégories de sujets de droit qui sont de toute évidence défavorisées, dans notre socié-é égalitaire. Or ces sujets de droit sont en général des femmes. C'est ainsi que la caisse de retraite du personnel de la ville de Zurich se penche actuellement sur le cas des femmes divorcées dont l'ex-conjoint est fonctionnaire nuncicipal. En effet, aue ce soit sur le plan numunicipal. En effet, que ce soit sur le plan mu-nicipal, cantonal ou fédéral, tout droit légal à une retraite ou à une rente de veuve s'éteint a une retratte ou a une rente de veuve s'etent par le divorce, même si aucune faute n'a été retenue à la charge de la femme. Le Conseil municipal zuricois envisagerait de modifier cette disposition et de verser une pension de retraite ou, cas échéant, une rente de veuve si le mariage a duré dix ans au moins. Sans doute serait-ce là une heureuse initia-tion. Caril tert dure de dominate es and

tive. Car il est dans ce domaine des cas où l'application rigide de la loi aboutit à ce qu'on est bien forcé d'appeler une injustice flagrante. Que penser, par exemple, du cas cuirent é

UN CAS PARTICULIER

Dans un canton romand, un ménage où le mari est fonctionnaire de l'Etat (enseigne-ment) se dissout après vingt ans. Divorce à l'amiable après plusieurs années de séparation ment) se aissont apres vingt ains. Divorce a l'amiable après plusieurs années de séparation sans jugement. Aucune faute n'est retenue à la charge de la femme. Celle-ci, en possession d'un diplôme d'enseignement supérieur, et de par la situation du ménage, travaille depuis plus de six ans à tirte temporaire dans un établissement secondaire officiel. Du fait qu'elle vient d'être nommée à titre définitif dans un établissement cantonal d'enseignement supérieur, elle juge — un peu prématurément, comme on le verra — qu'elle peut subvenir à ses propres besoins et, désireuse de se montrer conciliante, elle renonce de son plein gré à toucher de son ex-conjoint une pension alimentaire pour elle-même. Elle perd en même temps le bénéfice d'une caisse de pensions à laquelle le mari avait cotisé (cotisations d'homme marié) pendant vingt ans de vie commune. Il est convenu que le père versera

une pension alimentaire pour les deux enfants tant qu'ils ne seront pas en mesure de gagner leur vie.

L'intéressée entreprend alors des démarches en vue d'une affiliation à la Caisse de pensions de l'Etat. Et c'est là que les choses commencent à se gâter. Un rachat (70 000 francs) se révèle impossible. Reste le procédé dit « dépôt d'épargne », qui permet de constituer un capital dont les apports personnels sont réservés aux héritiers en cas de décès prématuré, la contribution équivalente de l'Etat étant perdue, ce qui n'est que normal. L'intéressée, mal renseignée au Département à l'époque où elle travaillait à titre temporaire, ignorait qu'elle aurait pu s'affilier à titre de déposante d'épargne dès le début de son activité dans l'enseignement officiel.

Elle demande alors à recheter les années de service écoulées depuis son entrée en fonctions. Cela se révèle impossible, la disposition qui permettait naguère semblable rachat ayant été abrogée dans l'intervalle.

Ce n'est finalement qu'au bout de deux ans à dater de sa nomination définitive que l'intéressée est enfin affiliée à titre de déposante L'intéressée entreprend alors des démarches

dater de sa nomination définitive que l'in-téressée est enfin affiliée à titre de déposante d'épargne. Ce qui fait plus de huit ans de perdus. Le capital qui pourra se constituer en une quinzaine d'années sera sans doute fort maigre, surtout si l'on tient compte de la lente mais inexorable dépréciation de l'argent. De plus, dans ce système de prévoyance pour les vieux jours, il n'est pas prévu de réadaptation globale au coût de la vie, comme ce serait le cas pour une pension de fonctionnaire ou de veuve de fonctionnaire. L'intéressée se trouve donc perdante sur tous les tableaux. Et l'AVS, direz-vous ? La aussi, bien entendu, les cotisations versée pendant vingt ans par le mari sont perdues, et l'intéressée n'aura droit qu'à la portion con-grue correspondant à ses propres cotisations.

Dans nos universités

RÉDACTION. — A l'occasion de la nomination de Mille Erna Hamburger, nous avons eu la curiosité de rechercher comblen de femmes, dans nos uni-versités, occupaient un poste de professeur ordi-naire. Il n'y en a pas tant que cela, sauf à l'Ecole d'interprètes de l'Université de Genève qui, à elle

seule, absorbe 9 des 26 professeurs répartis dans nos sept universités. Nous avons exclu de cette liste les privat-docent, les chargées de cours, les lectrices et nous nous excusons d'avance des omissions involontaires que nous réparerons si elles nous sont signalées.

histoire des premiers âges

théologie naturelle. His-toire de la philosophie : présocratique, critique

traduction anglais-français

histoire de l'art et de l'ar-chéologie antiques littérature française

économie internationale

histoire de l'antiquité

langue chinoise

langue chinoise

philosophie langue suédoise géographie de l'URSS

langue anglaise endocrinologie

langue italienne

langue allemande langue italienne

traduction italien-français

philologie germanique

psychologie animale et biologie des animaux

sciences naturelles et philosophie

histoire et philosophie

Ecole d'interprète

Ecole d'interprète

Ecole d'architecture

Ecole d'interprète

Ecole d'interprète

Ecole d'interprètes

Ecole d'interprètes

Ecole d'interprètes

Ecole d'interprètes

philosophie et histoire

sciences naturelles et philosophie

Institut des hautes étu-des internationales

théologie

lettres GENÈVE

lettres

Titre prof., directrice du laboratoire pour l'histoire ancienne Elisabeth Schmid prof., docteur Marie-Dominique Philippe professeur

FRIBOURG

prof., docteur professeur

professeur

professeur

professeur

professeur

professeur

Janine Buenzod Mme Cardinaux-Chang Sih-Hou Phyllis Chu Chistiane Dunant

Lise Girardin ne Hersch Siri Kalnins Xenia Karcevski Harriet Mateika

Hélène Pfaendler Kitty Ponse Magda Trocmé Sybille Vater

Maria Bindschedler

Monika Meyer-Holzapfel

Erna Hamburger

professeur

professeur

professeur

professeur

prof., docteur

professeur

Sophie Piccard

Clara Zollikofer

prof., docteui

prof., directrice du Centre d'endocrino-logie professeur

LAUSANNE EPUL et Institut d'élec-tro-technique

BERNE

NEUCHATEL sciences et droit et sciences économiques

ZURICH

Ecole polytechnique fédérale sciences

électrométrie; laboratoire de machines électriques

géométrie supérieure, cal-cul des probabilités, sta-tistique mathématique et science actuarielle

ÉCOLE D'ÉTUDES SOCIALES - GENÈVE

Profession enseignées par écoles spécialisées:

Assistant(e) social(e) Bibliothécaire Animateur(trice) de ieunesse Laborantine médicale Auxiliaire de médecin

Possibilité d'allocations d'études

Programmes et renseignements:

28, rue Prévost-Martin

1211 GENÈVE 4

Téléphone (022) 25 02 53

UN PROBLÈME A RÉSOUDRE

Si la municipalité de Zurich songe à verser une rente de vieillesse ou de veuve aux femmes qui auront été mariées dix ans, que dire de celle qui aura été vingt ans l'épouse d'un fonctionnaire de l'Etat et aura travaillé ellemême plus de vingt autres années pour le même Etat? Son cas ne mériterait-il pas d'être reconsidéré, non pas avec bienveillance, mais par un simple souci d'équité? En effet, ne serait-il pas équitable qu'elle soit plus tard au bénéfice d'une rente, réduite certes, mais convenable? Il est plus que probable que dans une entreprise privée, on aurait tenu compte de ces circonstances. Employée de l'État, devra-t-elle, lorsque l'âge de la retraite sea venu, chercher du travail dans le secteur privé, ou si elle n'en trouve pas, aller tôt ou tard manger la soupe populaire — suprême ironie : dans la commune d'origine de son ex-conjoint? Belle récompense pour qui a assumé cette double charge : tenir le ménage, élever et entourer ses enfants, et répondre aux exigences l'une giu professionalle ce qui reprécente Si la municipalité de Zurich songe à verser ple charge: tent le menage, elever et entou-rer ses enfants, et répondre aux exigences d'une vie professionnelle, ce qui représente certainement le double des heures de travail hebdomadaire admises comme norme et l'ou-bli total de ce que peuvent signifier les mots « repos dominical »! Et si nous dissions que dans ce domaine, les vier d'un descripte con il lété est

Et si nous dissons que dans ce domaine, les sujets de droit qui peuvent se sentir lésés sont le plus souvent des femmes, mentionnons pour preuve de cette assertion et en guise de conclusion qu'un collègue de l'intéressée, célibataire, entré lui aussi en fonctions après l'âge normal et occupant un poste similaire, a obtenu sans difficultés, non seulement l'affiliation à la Caisse de pensions, mais encore un prêt de l'Etat pour se construire une maison.



Les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active

A l'origine, les Cemea se sont donné pour tâche de préparer des éducateurs — professionnels ou non — aux fonctions de moniteur et directeur de colonies de vacances. Puis très rapidement, leur expérience et leur rayonnement les ont naturellement désignés pour la formation ou le perfectionnement des éducateurs de collectivités autres que les centres de vacances : maisons d'enfants, normaliens, responsables de mouvements de jeunesse, animateurs de centres de loisir, jardinières d'enfants, assistantes sociales, infirmiers des hôpitaux psychiatriques... D'autre part, leur travail les ont amenés aussi à informer et à faire des recherches dans le domaine de l'organisation matérielle et pédagogique des centres de vacances et des loisirs de la jeunesse.

Fondés en France, les Cemea n'ont pas cherché systématiquement à s'étendre à l'étranger. Cependant, leur forme de travail et l'intérêt que certains pays portent aux problèmes des vacances et des loisirs de la jeunesse, ont amené la création de plusieurs associations étrangères : la Suisse, la Belgique, Utalie l'Aldérie. De nombreux pays potament

nesse, ont amene la creation de pluseuls asso-ciations étrangères: la Suisse, la Belgique, l'Italie, l'Algérie... De nombreux pays, notam-ment l'Allemagne, la Grande-Bretagne, le Ca-nada, le Maroc, la Tunisie, et des pays afri-cains les ont appelés pour diriger des stages

LES STAGES DE BASE

Ouverts à toutes les personnes dès l'âge de Ouverts à toutes les personnes dès l'âge de 18 ans, ils sont l'occasion d'une vie collective active, simple et joyeuse ou une partie importante du programme est consacré à la connaissance de l'enfant, à l'étude de l'organisation de la vie collective et aux rôles des éducateurs dans ses aspects matériels, moraux et techniques. Les principales activités sont les jeux, le plein-air, les activités manuelles, les chants, la danse, les jeux dramatiques, les marionnettes, les histoires, les enquêtes et la découverte de la nature. de la nature.

de la nature.

Ils ont pour but de préparer les éducateurs à un travail plus efficace auprès des jeunes dans une activité déterminée. Ils s'adressent en général à tous ceux qui s'intéressent aux méthodes d'éducation active.

Délégations régionales: Groupement neu-

Carrels 17, 2034 Peseux. — Groupement neu-dois : Alain Curtet, 1111 Echicheñs. — Groupement vau-dois : Alain Curtet, 1111 Echicheñs. — Groupement genevois : Robert Privat, Grangette 45, 1224 Genève.

V. B. (ASF)

Mme S. Jaccottet, présidente du Lyceum de Suisse

Le Lycéum de Suisse, qui compte dix groupes, a tenu son assemblée générale le 8 fé-vrier, à Berne, sous la présidence de Mme Béatrix de Steiger (Berne). Pour remplacer cette dernière, démissionnaire, il a nommé présidente Mme Simone Jaccottet-Dubois, qui préside depuis treize ans le groupe de Lausanne. C'est la deuxième fois qu'une Romande assume ce poste ; la première présidente centrale a été Mme Blanche Robert-Couvreu, à Genève, à qui succéda sa fille, Mme Sprecher-

Le Lyceum groupe des femmes s'occupant de questions artistiques, littéraires, scientifiques et sociales. Sa nouvelle présidente, Mme S. Jaccottet, une excellente musicienne, a présidé le Cartel des associations féminines vaudoises; elle est depuis 1954 jurée cantonale; elle a pris une part très habile, comme conférencière, à la campagne qui a octroyé les droits civiques aux femmes vaudoises le 1er février 1959 ; elle a représenté les associations féminines vaudoises au sein de la haute commission de l'Expositition nationale de 1964 ; elle a été la cheville ouvrière de la journée vaudoise à la Saffa 1958.



LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

FORMATION de gouvernantes d'enfants de jardinières d'enfants et d'institutrices privées

Ecole pédagogique privée FLORIANA

PRÉPARATION

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous